**DELIBERATION AUTORISANT L’ATTRIBUTION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE**

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.***

Le ... *(date)*, à ... *(heure)*, en ... *(lieu)* se sont réunis les membres du Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, sous la présidence de ..., convoqués le …,

Etaient présents :

Etaient absent*(s)* excusé*(s)* :

Le secrétariat a été assuré par :

**Le Maire *(ou le Président)* rappelle à l’assemblée :**

En vertu de l’article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l’exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d’un véhicule aux agents de l’établissement, lorsque l’exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d’une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la *(collectivité)* dispose d’un parc automobile de … véhicules dont certains véhicules sont à disposition d’agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

* Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L’utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d’un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l’objet d’une fiscalisation

* Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l’objet d’un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s’applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l’usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d’une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d’effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d’autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L’agent utilisateur d’un véhicule doit disposer d’un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d’une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c’est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d’un an renouvelable sur décision expresse de l’autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l’agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l’utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu’un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s’acquitter lui-même des amendes.

**Le Maire *(ou le Président)* propose ainsi à l’assemblée :**

D’attribuer des véhicules de fonction *et/ou* de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés.

Il est ainsi nécessaire de délibérer.

**Le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l’économie, des finances et de l’emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Considérant le règlement intérieur du … ;

**Après avoir entendu Monsieur le Maire *(ou le Président)* dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**Article 1 :**

Autorise l’utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l’ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

**Article 2 :**

Affecte des véhicules de fonction aux emplois suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Emploi | Nombre d’agents concernés |
| Directrice Général des services |  |
| Directeur Général Adjoint |  |
| Directeur des services techniques |  |

Affecte des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Emploi | Nombre d’agents concernés |
| Chef du service … |  |
| Directrice du pôle Optimisation |  |
|  |  |
|  |  |

Ces affectations feront l’objet d’arrêtés nominatifs du Maire *(ou du Président)*.

**Article 2 :**

Autorise le Maire *(ou le Président)* à signer les autorisations d’utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à

Les votes ont été recensés comme suit :

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après

son dépôt en Préfecture

en date du

et sa notification ou Publication

en date du

Certifié exact